

## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014**

### Ordre du jour

Intervention hors séance du cabinet MENGUY/BAA

14-51. Finances – Enfance – Demande de subvention – Construction d'un espace enfance multifonctionnel – Marchés publics .....	2
14-52. Enfance – Finances – Convention de réservation d'une place en mini-crèche Babigou breizh – Renouvellement et extension .....	4
14-53. Enfance – Finances – Convention de réservation d'heures au réseau Gepetto .....	5
14-54. Enfance – Finances – Temps d'activités périscolaires – Convention d'occupation des locaux de l'école Ste Anne – Convention de mise à disposition d'intervenants externes.....	7
14-55. Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°02-2014 – Marchés publics	8
14-56. Finances – Enfance – Garantie de l'emprunt de l'OGEC de l'école Ste Anne .....	11
14-57. Finances – Travaux – Demande de subvention – Programme d'assainissement 2015 - ACP	11
14-58. Finances – Programme voirie 2015 – Demande de subvention – Amende police.....	12
14-59. Finances – Transports publics – Convention fonds de concours avec Vannes Agglo pour les travaux de création et de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Kicéo .....	13
14-60. Sport – Finances – Etude de développement du complexe sportif .....	14
14-61. Travaux – Economie – Finances – Environnement – Gestion de zones humides, projet de boisement d'un terrain en friche et sa gestion conservatrice .....	15
14-62. Travaux – Finances – Réfection du pont de Trézélo – Demande de subvention.....	16
14-63. Urbanisme – Finances – Compte rendu d'activités de la Zac de l'Hermine II .....	16
14-64. Urbanisme – Finances – Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir .....	18

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre, s'est réuni le 29 septembre 2014, en session ordinaire en mairie.

**Présents (24) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Vincent BECU, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Nathalie GIRARD, Claire SEVENO, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Danielle GARRET, Séverine LESCOP, Fabien LEVEAU, Fabrice DERVOUET

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Dominique ROGALA, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN respectivement à Vincent BECU, Fabrice DERVOUET, Danielle GARRET

**Absents (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Tanguy LARS

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Unanimité

Avant l'ouverture de la séance, le maire souhaite la bienvenue à Fabien LEVEAU, nouveau conseiller municipal depuis la démission de Valérie BURNEY, puis propose une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL et ses proches.

Puis, toujours avant l'ouverture officielle de la séance, M. BAA (du cabinet MENGUY/BAA) présente de manière synthétique le projet de l'espace enfance multifonctionnel, et notamment ses intentions par rapport au développement durable (bâtiment passif, chantier durable, toiture végétalisée, livret pédagogique sur le déroulement du chantier, etc.), par rapport à la prise en compte de l'enfant dans le projet (construction et équipements à hauteur de l'enfant et fidèles à sa représentation, code de couleurs, etc.) et par rapport à la fonctionnalité de l'ensemble (circulations, contraintes acoustiques, notamment de la cloison mobile, etc.). Des questions lui sont posées par Vincent Bécu, Jean Louis Luron et André Guillas auxquelles il répond dans ce cadre.

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-51. Finances – Enfance – Demande de subvention – Construction d'un espace enfance multifonctionnel – Marchés publics

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

#### I. HISTORIQUE

Par délibération du 24 septembre 2013, le conseil municipal avait approuvé les orientations générales du projet de construction d'un espace enfance multifonctionnel.

Depuis, une nouvelle équipe municipale a été désignée par les Plescopais et il est apparu important de vérifier que ces orientations restaient globalement d'actualité, en même temps que le projet resté à détailler et à décliner en programme d'action concret.

D'emblée, cet équipement est apparu indispensable à tous car il répond et répondra aux besoins d'accueil des structures municipales (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, TAP, etc.), scolaires et, plus ponctuellement, associatives.

Sur la base du programme affiné, et après une mise en compétition des architectes, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architectes MENGUY/BAA de VANNES pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Au terme d'un travail relativement intense, l'équipe de maîtrise d'œuvre a abouti au projet suivant :

#### II. LE PROJET

Située à proximité des 4 écoles, du restaurant scolaire et de la maison de l'enfant, cet équipement réduira les déplacements des élèves, notamment pour les activités liées au programme scolaire (motricité pour les petits et initiation physique pour les grands), ainsi que ceux des familles qui retrouveront sur un site toutes les activités en lien avec l'enfance.

Par ailleurs, ce projet répondra à un besoin de locaux évident pour les accueils de loisirs dont les effectifs croissent globalement ainsi que pour les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place depuis septembre 2014. En effet, nous pourrions ainsi libérer les classes d'écoles et les salles du restaurant scolaire utilisées actuellement par l'accueil de loisirs sans hébergement, par l'accueil périscolaire et les TAP.

Comme son nom l'indique, ce nouvel équipement possèdera un caractère prioritairement tourné vers l'enfant et le tout petit, mais revêtira également une dimension multifonctionnelle permettant d'en optimiser l'usage. Ainsi, il pourra être utilisé en soirée par des associations (ex : gymnastique, théâtre, danse, etc.) qui ne génèrent pas trop de places de stationnement ou trop de mouvement de matériel. Des créneaux horaires seront ainsi libérés dans les salles du complexe sportif afin de répondre aux autres besoins associatifs par ricochet.

Après une longue étude sur le mode de chauffage envisagé, il est apparu opportun de réaliser un bâtiment passif et bénéficiant pour partie de la chaudière de la maison de l'enfance, actuellement sous-optimisée, alimentant des radiants et 4 radiateurs muraux.

Par ailleurs, ce bâtiment répond aux critères de développement durable en raison du choix de ses matériaux, de la gestion de l'énergie, de la gestion de l'eau et de la gestion des déchets d'activités.

Globalement, ce nouvel équipement s'articule ainsi :

LOCAUX	COMPOSITION	SURFACE
Hall d'entrée	L'entrée principale dans la grande salle se fait à partir du hall d'entrée, un deuxième accès est prévu dans la deuxième partie de cette salle. Des sas assurent l'étanchéité de l'ensemble pour assurer le caractère passif de la structure.	68.00
Local poussette et hall de la maison de l'enfant	Ce local comprend un remaniement du hall actuel non couvert et une adjonction permettant aux parents de stationner les poussettes en sécurité	40.00
Atelier 1	Ce local comprend les activités dites de cuisson (culinaires et artistiques)	65.00
Atelier 2	Ce local accueille les activités douces	61.00
Sanitaires	Ils comprennent les espaces dédiés à l'enfant, aux adultes et aux personnes porteuses de handicap	32.10
Salle multifonction	D'une hauteur de 5 mètres sous des sheds apportant une lumière conséquente mais régulée, cette salle pourra être divisée en deux salles égales par une cloison acoustique (option). Les ouvertures sur la façade Ouest permettront un éclairage naturel. Le triple vitrage aura des avantages thermiques	347.00
Espace sono	RAS	4.00
Local d'entretien	RAS	7.50
Rangements	Ils ont été largement augmentés pour assurer le rangement du matériel nécessaire aux diverses activités	67.00
Circulation	Elles sont désormais rendues nécessaires par la césure opérée entre le bâtiment de la petite enfance et le nouvel espace, induite par les règles de sécurité incendie, et qui oblige à des circulations finalement utiles pour mieux canaliser les flux un peu tumultueux des enfants par moment.	41.00
Local poubelles ext.	RAS	4.75
<b>TOTAL</b>		<b>737.15</b>

#### IV PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	TAUX		RECETTES	TAUX	
Travaux		1 133 468,20	Conseil Général (TSD) sur 300 K€/an	15%	135 000,00
Maîtrise d'œuvre		81 200,00	DETR sur 450 000€	47%	211 500,00
Bureau de contrôle technique		6 595,00	CAF	10%	123 985,32
Bureau SPS		3 590,00	Emprunt		336 495,45
Repro et aléas		15 000,00	Autofinancement	30%	446 347,15
TVA	20%	247 970,64	FCTVA	15,761%	234 495,92
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 487 823,84</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 487 823,84</b>

#### IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

OPERATION	DEBUT	FIN	SEMAINE
Dépôt PC	septembre-14	décembre-14	13,00
Délivrance PC	décembre-14	décembre-14	0,00
Consultation des entreprises	décembre-14	février-15	7,00
Signature, transmission et notif. des marchés	février-15	mars-15	2,00
Période de préparation	mars-15	avril-15	4,00
Travaux	avril-15	mars-16	48,00

Annexe : Dossier (plans et notice)

#### Principales remarques

M BAA, du cabinet d'architectes MENGUY/BAA, ayant présenté synthétiquement le projet et répondu à quelques questions d'élus avant l'ouverture de la séance du conseil, le débat officiel s'engage à la suite de la lecture du rapport. Dans ce contexte, Bernard DANET précise à Séverine LESCOP que la prévision d'emprunt n'est qu'indicative et qu'il n'est pas à ce jour certain qu'il soit réalisé, ce qui explique qu'il n'y ait pas de prêteur d'ores et déjà désigné. De la même façon, si un emprunt est contracté, celui-ci peut être global et pas nécessairement affecté à l'espace enfance. La part respective des différentes sources de financement reste donc relativement ouverte jusqu'au prochain budget.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances, Travaux" du 17 septembre 2014 et du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le projet et le plan de financement dans les conditions précitées ;**
- **solliciter l'ensemble des participations et subventions afférentes à la construction de l'espace enfance multifonctionnel dans les conditions précitées qu'il s'agisse de Vannes agglo, du Conseil général, de l'Etat, ou de toute autre entité juridique publique ou privée concernée par ce projet ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels (marchés, etc) y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-52. Enfance – Finances – Convention de réservation d'une place en mini-crèche Babigou breizh – Renouvellement et extension

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Voilà près de trois ans, l'association Babigoubreizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité de notre besoin, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention qui a permis à des familles plescopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif sur cinq jours depuis deux ans. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention a été normalement reconduite en 2013.

#### Un mécanisme de revalorisation nécessaire

Toutefois, il est apparu que la convention n'avait fait l'objet d'aucune revalorisation depuis, faute d'avoir intégré ce dispositif dans la convention, alors que les charges de l'association ont évidemment augmenté depuis deux ans.

C'est pourquoi celle-ci propose que le partenariat soit revalorisé de 7025 € en 2012 à 7200 € pour 2014.

Afin de permettre une revalorisation simple et sécurisante pour l'association comme pour les familles, qui peuvent craindre une absence de reconduction dans ce contexte, il est proposé que la reconduction tacite de la convention intègre un indice composite de revalorisation prenant en compte pour moitié l'évolution du coût de la vie (I1) et pour l'autre moitié l'évolution du Smic (I2), soit la formule suivante :  $I = 1 + ((I1 + I2) / 2)$ .

Si cette solution était retenue, elle prendrait effet pour l'avenir, à partir du montant revalorisé de 7200 € pour l'année 2014.

#### Création d'une deuxième place

Par ailleurs, nous avons également reçu d'autres demandes de bénéfice de ce service que nous n'avons pas honoré compte tenu :

- de nos interrogations sur l'ouverture à cinq jours du multi accueil ;
- de la création ou de l'extension de structures analogues sur notre territoire ;
- et, bien entendu, de l'absence de partenariat portant sur une seconde place.

#### L'ouverture du multi-accueil sur cinq jours

Cette ouverture semble correspondre à un besoin réel et permanent sur la commune, qui devrait voir le jour en 2015 sans que cela ne fragilise le réseau des assistantes maternelles bien dynamisé. Dans l'intervalle, le recours à une solution complémentaire resterait donc utile, et pourrait le rester au-delà pour faire face à des pics de naissance qui, par définition, ne seraient pas nécessairement durables.

#### La création de structures analogues

Des structures ont ou vont être créées sur notre territoire dont nous aurions pu considérer qu'elles étaient ou seraient concurrentielles. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'une crèche d'entreprise tournée, comme son nom l'indique, vers un partenariat d'entreprises, et d'un projet de mini-crèche (janvier/février 2015) tournée vers un

public de transit au revenu moyen plus élevé. De ce point de vue, elles ne répondent pas ou très peu à notre demande actuelle.

#### *L'absence de partenariat suffisant*

Le partenariat mis en place en 2012 avec l'association Babigoubreizh avait été instauré à titre expérimental et ne prévoyait aucun mécanisme souple d'extension du nombre de place. La prudence nécessaire à une gestion municipale nous invite à maintenir ce principe d'une étude au cas par cas et de décisions conformes à la réalité des besoins. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de créer un mécanisme de réponse automatique à la demande.

Toutefois, il nous faut aussi savoir répondre à la demande sociale, lorsqu'elle est patente et permanente, et, de ce point de vue, l'association Babigoùbreizh offrant un service complémentaire de qualité, il nous paraît opportun d'en faire bénéficier les Plescopais de manière raisonnée et raisonnable, c'est-à-dire en limitant notre partenariat aux deux places qui correspondent à un besoin réel.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux" des 17 et 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les changements précitées, à savoir ;**
  - **la réservation d'une seconde place, étant précisé que le préavis de dénonciation de la convention est de 6 mois ;**
  - **la mise en place de la formule de révision précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## **Délibération du 29 septembre 2014**

### **14-53. Enfance – Finances – Convention de réservation d'heures au réseau Gepetto**

---

Aminata ANDRE lit et développe le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la commune a développé l'offre de service pour le public petite enfance (création puis extension du multi accueil, création/mutualisation du relais intercommunale parents/assistantes maternelles, etc.) en veillant à préserver l'équilibre et le dynamisme des différents modes d'accueil.

#### **Une réponse à un besoin social qui s'affirme**

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions sociologiques de la population et de la nouvelle demande sociale qu'elle induit, il convient d'aller plus loin et de s'interroger sur l'ouverture du multi-accueil sur cinq jours ainsi que sur la réponse à donner aux parents qui travaillent en horaire décalés.

Si la réflexion est lancée s'agissant du premier et doit être examinée avec beaucoup de précautions compte tenu de l'ouverture de micro-crèches sur le territoire, en revanche il est permis de répondre d'ores et déjà au besoin de prise en charge des problèmes liés aux horaires atypiques.

Ces situations entraînent en effet de fortes perturbations de la vie familiale et, partant, un bouleversement de l'équilibre et de la qualité de vie de l'enfant.

A ce jour, un seul organisme propose de répondre efficacement et en partenariat étroit avec la Caf (Caisse d'allocations familiales) à cette problématique : il s'agit du réseau Gepetto (Garde d'Enfant Pour l'Equilibre du Temps professionnel, du Temps familial et son Organisation).

#### **Le réseau Gepetto**

La création du réseau Gepetto, en 2011, a été pilotée par la CAF du Morbihan. Fonctionnant 7 jours/7 et 24 h/24, ce service permet la garde de l'enfant par des professionnels (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance) dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Ce réseau est labellisé par une charte éthique qui souligne les huit critères suivants :

- la notion de territoire ;
- la complémentarité avec les autres modes de garde ;
- la prise en charge des enfants jusqu'à 13 ans ;
- la qualification des intervenants ;
- le statut des intervenants (garantie de rémunération, convention collective) ;
- la participation financière des familles calculée d'après leur Quotient Familial ;
- l'accompagnement des familles (soutien à la parentalité) ;
- le financement multi-partite.

### **Le conventionnement avec le réseau Gepetto**

Le besoin recensé à ce jour est de 470 h pour une année civile mais la commune peut tout à fait opter pour un conventionnement plus important, en prévision de nouvelles demandes.

Toutefois, il apparaît prudent de poser des critères (catégories sociaux-professionnelles, quotients familiaux, composition de la famille, problématiques de garde rencontrées, etc.) permettant de bien différencier ce qui relève du simple confort de la réelle nécessité pour la famille de bénéficier d'un tel service.

### **Le montage financier**

Le coût horaire est actuellement de 21 €, auquel participe la famille, en fonction de son quotient familial, ainsi que la commune, généralement entre 10 % et 15 % ou une autre quotité, au-delà de son engagement sur le nombre d'heures. La facturation s'effectuera alors en fonction des heures réservées, pour la famille, et en fonction des heures effectivement réalisées, pour la Commune.

Pour sa part, la CAF du Morbihan intervient à hauteur de 80 % des dépenses du réseau Gepetto, au titre de la Prestation de Service Unique, son intervention au titre du contrat enfance jeunesse n'étant toutefois pas prévue.

#### Principales remarques

*Fabrice DERVOUET considère que cette aide est acceptable en l'état en raison de la position de la commission qui en restreint le champ à des situations exceptionnelles, c'est-à-dire quand les familles sont dépourvues de mode de garde alternatif sur la commune. Raymonde BUTTERWORTH rappelle que le périmètre n'est pas limité à la commune mais au territoire environnant, ce qu'approuve Fabrice DERVOUET.*

*Aminata ANDRE précise par la suite que la commission appréciera au cas par cas l'application des critères afin d'aider au mieux les familles. Jean Louis LURON rebondit sur ces propos, en soulignant la nécessité pour la commune d'accompagner au mieux les familles par des dispositifs spécifiques adaptés à la diversité des situations... et au nombre important de naissances sur le territoire.*

*Le maire insiste pour sa part sur l'intérêt de recourir à de telles formules pour favoriser le maintien des parents dans l'emploi, aussi spécifique soit-il, ce qui n'est pas neutre en période de crise.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux" des 17 et 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent projet, sous réserve d'une participation conséquente de la CAF à hauteur d'au moins 80% au titre de la PSU (prestation de service unique) ou de toute autre formule de son choix équivalente ;**
- **préciser que :**
  - **le nombre d'heures par année civile sera de 600 heures ;**
  - **la participation horaire de la commune sera de 10% (soit 50% du coût restant dû après la prise en charge de la Caf, l'autre part étant prise en charge par les parents) ;**
  - **la commission "Enfance, jeunesse et éducation" examinera l'éligibilité au dispositif sur la base des critères suivants :**
    - **les parents, en couple ou isolés, ne peuvent effectivement garder le ou les enfants en raison, notamment, de leur activité professionnelle (horaires atypiques, etc.) ;**
    - **les parents, en couple ou isolés, doivent être effectivement dépourvus de solution de garde sur la commune ou dans un périmètre suffisant pour ne pas perturber l'enfant ;**
    - **la situation familiale doit nécessiter une intervention urgente impossible à régler par un dispositif existant ;**
- **étant précisé que cette aide exceptionnelle sera accordée pour une durée de trois mois renouvelable une fois afin de permettre à d'autres familles de bénéficier du dispositif ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-54. Enfance – Finances – Temps d'activités périscolaires – Convention d'occupation des locaux de l'école Ste Anne – Convention de mise à disposition d'intervenants externes

---

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Les pouvoirs publics ont souhaité réformer l'école et, dans ce cadre, ont souhaité la mise en place de nouveaux rythmes scolaires pouvant s'accompagner de temps d'activités périscolaires organisés par les communes ou les intercommunalités.

A Plescop, l'application de cette réforme a pris la forme suivante :

- 9 demi-journées de cours, dont quatre matinées de cours d'une durée augmentée car elles s'avèrent propices aux apprentissages scolaires ;
- 4 pauses méridiennes de 2h, fixées ainsi pour permettre à l'enfant une prise de repas dans des conditions normales ;
- 2 après-midis partiels d'ateliers éducatifs, assurés en alternance avec les écoles publiques et privées et d'une durée suffisante pour permettre l'organisation d'ateliers pertinents.

Il doit être précisé que ce dispositif est ouvert à tous les élèves de Plescop puisque l'école privée Ste Anne a souhaité y participer au même titre que les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

Il reste toutefois à valider quelques aspects techniques concernant le recours aux intervenants extérieurs ainsi que la mise à disposition de locaux.

#### Le recours aux intervenants extérieurs

Parce que nous avons pris l'engagement de faire participer les associations plescopaises ayant marqué leur intérêt pour ce projet (principalement sportives), nous les avons associées à cette mise en place in fine, étant précisé que le projet était déjà quasiment ficelé au mois de mars 2014 et qu'il prévoyait en l'état un recours quasi intégral aux agents communaux. Après de multiples discussions, nous sommes convenus que la dernière période de l'année 2014 s'organiserait ainsi :

- l'association ESP Basket assurerait les créneaux des lundi et mardi, pour un montant horaire de 14,50 € par heure d'intervention (dans la mesure où elle bénéficie d'un contrat aidé) ;
- l'association ESP Tennis assurerait les créneaux des jeudi et vendredi, pour un montant horaire de 18 € par heure d'intervention.

Ces créneaux d'activités seraient donc animés par un agent communal et un intervenant diplômé, salarié de l'association concernée que la commune s'engage à défrayer.

#### Le recours à des locaux extérieurs

Parce que les seuls locaux communaux n'étaient évidemment pas suffisants pour accueillir les 600 élèves de la commune, nous sommes convenus avec l'école Ste Anne qu'elle puisse partiellement et à titre gracieux accueillir nos services dans ses locaux (autant que possible, compte tenu des travaux importants qu'elle a engagés) dans les conditions résumées ainsi :

##### Locaux

- cours, préaux et sanitaires de l'école non occupés par les travaux ;
- 3 salles de classe ;
- 1 salle de motricité dédiée à la sieste.

Périodicité : les lundi et jeudi, de 15h à 16h30, pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette occupation gracieuse fait donc l'objet de la convention jointe qui restera annexée à la présente délibération.

*Annexe : Convention d'occupation des locaux de Ste Anne*

##### Principales remarques

*Fabrice DERVOUET indique que les parents ont du mal à saisir le fil conducteur des temps d'activités périscolaires (TAP). Le maire lui indique que cette question ne concerne pas directement le bordereau mais, dans la mesure où elle est connexe, laisse l'adjoint à l'enfance y répondre. Jean Louis LURON confirme que ce n'est pas là l'objet de la délibération mais conçoit que des questions peuvent se poser au sujet des TAP. Il rappelle toutefois qu'il convient de bien se rappeler que le sujet principal est avant tout la réforme des rythmes scolaires qui a pour objectif la diminution du temps d'apprentissage scolaire sur la journée, ce*

qui est le cas à Plescop. Il considère par ailleurs qu'il est facile pour l'Etat d'imposer la mise en place d'activités mais que cette mise en œuvre est moins simple lorsque l'on pose la question des moyens et surtout de leur durée... S'agissant plus précisément des conditions d'organisation à Plescop, il rappelle que le lancement pratique de ce nouveau service (rendu à près de 600 enfants !) n'a pas été simple dans la mesure où près de 20% des parents n'avaient pas encore répondu à la proposition d'inscription à deux semaines de la rentrée, et cela malgré les relances de la commune. Il considère cependant que, à ce jour, au-delà de dysfonctionnements inhérent à la mise en place d'un nouveau service de cette ampleur, les TAP se déroulent plutôt bien car il a peu de remontée négative. Toutefois, il retient que des parents ont posé des questions et estime nécessaire qu'un bilan soit réalisé avec un peu de recul au mois de novembre avec les représentants des parents au sein des différentes structures les concernant, ce qu'approuve Isabelle PILIA-TRIFFAULT, notamment à partir du ressenti des animateurs qui interviennent sur le terrain.

Le maire note pour sa part le sérieux du travail réalisé par le comité de pilotage de ce dossier, ainsi que l'investissement de Jean Louis LURON et du personnel communal. Jean Louis LURON rend lui aussi hommage au travail sérieux du personnel communal et note qu'il n'est si simple d'organiser gratuitement un nouveau service pour 600 enfants, notamment s'agissant du temps calme dont il confirme à Fabrice DERVOUET et Fabien LEVEAU qu'il peut être amélioré, même si le nombre restreint de locaux rend difficile la tâche actuellement. Il considère avec le maire que le nouvel espace enfance répondra en grande partie à cette question.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux" des 17 et 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les partenariats de mise à disposition avec les associations ESP Basket et Tennis, qui seront formalisés par une convention ;**
- **approuver la présente convention d'occupation des locaux qui restera annexée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-55. Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°02-2014 – Marchés publics

Bernard Danet lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

#### **Budget principal de la commune**

#### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A) Subventions (compte 6574)**

**Les allocations de fournitures scolaires :** trois enfants de Plescop sont scolarisés à l'école publique Anita Conti de Saint-Avé. Le montant à verser par enfant est de 44.74 € conformément à la délibération du 28 avril 2014. Ces crédits seront inscrits au compte 6574 «allocations et participations » pour la somme de 134.22 € arrondi à 135 €, et seront prélevés sur l'enveloppe non affectée.

##### **B) Adhésion formation des élus (compte 6554) :**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, les élus de la majorité comme de l'opposition ont souhaité acquérir ou approfondir leurs compétences pour accomplir au mieux leur mandat au service des Plescopais. Dans ce contexte, dans la mesure où la grande majorité des formations sera dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC), il est apparu opportun d'adhérer à l'ARIC pour bénéficier de tarifs préférentiels, ainsi que de divers autres outils d'information. La cotisation à cet organisme s'élevant à 1 067 € pour notre strate démographique, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6554 « Contingents et participations obligatoires » pour la somme arrondie à 1 100 €.

##### **C) Etude des marges de développement communal (compte 617) :**

A la fin de l'année 2013, la précédente assemblée délibérante a approuvée la révision du plan local d'urbanisme aux termes de plusieurs années d'étude et de réflexion. Avant de mettre en application le fruit de ce travail important, nous avons toutefois souhaité vérifier que ce PLU révisé peut offrir les



conditions nécessaires à la réalisation du projet communal qui a suscité l'adhésion d'une majorité de Plescopais, tout en s'assurant de cette faisabilité au regard des capacités des différents acteurs du développement local. Le cabinet retenu pour mener cette étude est le cabinet Territoires En Mouvement, pour un coût de 7 920 € TTC. Les crédits seront inscrits pour la somme de 8 000 € TTC au compte 617 « Etudes et recherches ».

L'ensemble de ces mesures sera financé par l'excédent de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement notifiée pour un montant de 47 549.57 €, soit 12 549.57 € de boni par rapport à nos prévisions budgétaires (compte 7381) ; cela permettra de dégager par ailleurs un autofinancement d'un montant de 3 449.57 € (compte 023).

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A) Extension au cimetière :**

Le nombre d'emplacements au cimetière actuel diminuant sensiblement, il devient opportun de prévoir l'aménagement de son extension. Cependant, avant d'engager ces travaux, il convient de vérifier qu'il n'existe pas de têtes de roche dans les profondeurs requises pour la mise en place des tombes ou caveaux. C'est pourquoi il est proposé d'effectuer une étude de sols qui portera sur 6 points de sondage. Son coût, d'environ 3 000 € TTC, sera inscrit au compte 2312 « Immobilisation corporelle en cours sur les terrains ».

### **B) Mairie : Salle du Conseil Municipal**

Les séances du conseil municipal sont publiques. Cependant, la salle du conseil est actuellement séparée du sas d'entrée par une porte opaque qui ne permet pas au public de constater que la séance publique du Conseil lui est accessible. Or, cette porte nécessite souvent d'être fermée pour éviter la dispersion de la chaleur par le sas. C'est pourquoi, afin de corriger cette anomalie, il est proposé de remplacer l'actuelle porte par une porte vitrée sécurisée. La porte existante sera bien entendu conservée en vue de sa réutilisation dans l'aménagement supérieur. Ces travaux sont évalués à 2 500 € environ et les crédits seront inscrits en conséquence au compte 2313 « Immobilisations en cours » pour le programme 57 « Mairie ».

### **C) Construction d'un auvent à l'école Dolto :**

L'entrée actuelle de l'école maternelle Françoise Dolto ne permet pas aux parents, ou aux autres accompagnants des enfants, de se mettre à l'abri du mauvais temps en attendant l'ouverture des portes de l'école. Aussi est-il proposé, pour répondre à ce problème, de créer un auvent attenant à l'école. Le coût des travaux est estimé à 20 000 € TTC.

### **D) Signalisation :**

La sécurité des Plescopais, et de nos enfants en particulier, constitue l'une de nos priorités. De nombreux aménagements ont déjà été mis en place pour ralentir la vitesse et sécuriser les endroits les plus sensibles tels que les écoles. Aujourd'hui, il apparaît opportun de faire cohabiter l'ensemble des moyens de transport et de donner la priorité aux déplacements doux (piéton, vélo). C'est pourquoi une zone 20 est créée dans le centre bourg. Cependant, sa mise en place complète et efficace requiert une signalétique bien spécifique estimée à environ 8 700 €. Le conseil municipal propose donc d'inscrire ces crédits au compte 2152 « Installation de voirie » et sur le programme 52 « VRD ».

L'ensemble de ces mesures sera financé par, d'une part l'annulation des crédits inscrits au compte 2315 « Immobilisations en cours » du programme 78 « Complexe polyvalent Roger Le Studer » pour la somme de 26 760 €. En effet il avait été prévu de faire un parking à l'Espace Roger Le Studer. Cependant une réflexion plus complète est menée sur l'utilisation de ce parking et l'utilisation qui en est faite par les joueurs de pétanque. D'autre part, il avait été prévu l'acquisition de chrono des 24 secondes à la salle verte pour les matchs de basket, pour un montant de 5 000 €. L'équipe fanion n'étant pas montée en région cette année, il est proposé d'annuler ces crédits et de considérer à nouveau le projet pour la saison prochaine en fonction des résultats de cette équipe. Enfin, le Conseil Général nous a attribué au titre des amendes de police la somme de 24 360 €. Celle-ci sera inscrite au compte de recette 1323 « Subvention d'équipement non transférables des départements », programme 52 « VRD ».

### **E) ZAC du Moustoir – Ilot B**

Lors de la commission d'urbanisme du 11 juin dernier, l'agence ALTA Architectes-urbanistes et la société EADM, aménageur de la ZAC du Moustoir, nous a présenté le projet d'aménagement de l'ilot B qui prévoyait 11 lots libres de construction. Malgré l'intérêt de ce projet, il ne nous est pas apparu suffisamment soucieux de notre vision durable du développement communal, notamment en matière d'innovation et de constructions passives au-delà de la norme RT 2012 en vigueur. Un nouveau cahier des charges va donc être établi en prenant en compte l'ensemble de nos préoccupations environnementales.

Dès lors, ce nouveau projet ne pouvant aboutir sérieusement qu'en 2015, le bilan de la ZAC des Jardins du Moustoir ne pourra être clôturé en 2014 et il convient en conséquence de prévoir le report en 2015 des recettes résultant de cette clôture, soit la somme de 400 000 €. A cette fin, une contrepassation s'effectuera en dépense d'investissement au compte 1328 « Fonds affectés à l'équipement non transférables ». Par ailleurs, il est prévu l'inscription de la somme de 40 000 euros en provenance de la pré-clôture de la Zac de l'Hermine II au même compte, un prélèvement sur la ligne prudentielle de la politique foncière pour un montant de 200 000 € et, enfin une inscription en recette d'investissement au compte 1641 « emprunt en euros » pour le solde, étant précisé que cet emprunt d'équilibre ne sera pas réalisé compte tenu de notre trésorerie disponible.

L'ensemble de ces mesures induisent donc la décision modificative budgétaire suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>011 - Services extérieurs</b>	<b>8 000,00</b>	<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>12 549,57</b>
617	8 000,00	7381	12 549,57
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 100,00</b>		
6554	1 100,00		
6574	135,00		
6574	-135,00		
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 449,57</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>12 549,57</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 549,57</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>13 - Subvention d'investissement</b>	<b>400 000,00</b>	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 449,57</b>
1328	400 000,00	<b>13 - Subvention d'investissement</b>	<b>64 360,00</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>-191 300,00</b>	1323	24 360,00
2111	-200 000,00	1328	40 000,00
2152	8 700,00	<b>16 - Emprunts et dettes</b>	<b>134 630,43</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>-6 260,00</b>	1641	134 630,43
2312	3 000,00		
2313	2 500,00		
2313	20 000,00		
2313	-5 000,00		
2315	-26 760,00		
<b>TOTAL</b>	<b>202 440,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 440,00</b>

#### Principales remarques

Bernard DANET estime que, à l'exception notable du différé d'encaissement d'une recette de 400 KE, cette décision modifie le budget à la marge. Il indique par la suite que la récupération de la TVA sur l'opération de la Zac de l'Hermine II, de l'ordre de 40 KE, pourrait être supérieure mais que le débat entre l'avocat fiscaliste d'Eadm et les services fiscaux n'est pas encore achevé et qu'il convient de n'inscrire que les rentrées certaines.

Fabrice DERVOUET regrette la position prise pour l'ilot IB et se demande quels coûts génère cette décision de remettre le dossier à l'étude. Bernard DANET lui indique que toutes les réponses sont contenues dans le compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir qui précise les surcoûts prévisionnels de ce report. Il rappelle toutefois qu'il était nécessaire de se donner le temps de la réflexion. Fabrice DERVOUET demande alors s'il s'agira de réaliser 11 lots libres ou de construire à la verticale, étant précisé que l'ancienne municipalité aurait pris l'engagement de ne pas réaliser de logements en hauteur. Bernard DANET lui répond alors que tout est actuellement ouvert dans la mesure où le plan de réalisation de la Zac prévoyait plusieurs typologies de logements, mais qu'il sera nécessairement tenu compte de la proximité de riverains.

Vincent BECU ajoute que la réflexion est en cours en commission d'urbanisme. Il rappelle toutefois que le projet initial de 11 lots libres ne convenait pas à la commission qui souhaitait s'orienter vers d'autres solutions pouvant préfigurer la Zac de Park Nevez. Il considère également qu'il sera tenu compte des riverains dans cette nouvelle approche.

Après le vote, Fabrice DERVOUET explique l'abstention de l'opposition par la position prise au sujet de l'ilot IB.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les mesures nouvelles précitées et la décision modificative budgétaire en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 5**

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-56. Finances – Enfance – Garantie de l'emprunt de l'OGEC de l'école Ste Anne

---

André GUILLAS lit et développe le rapport suivant :

L'école Ste Anne a décidé de réorganiser son groupe scolaire maternelle et primaire en le regroupant sur un seul site qui accueillera désormais des locaux neufs.

Pour financer cette opération, l'Ogéc (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) et l'Aep (Association d'éducation populaire) ont recours à la vente du site situé au Nord de l'avenue du gal de Gaulle, à des fonds remboursables de la DDEC (Direction diocésaine de l'enseignement catholique) et à un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Cependant, pour pouvoir bénéficier de ce crédit, ces associations ont besoin d'une garantie ; elles se sont donc tournées pour partie vers la commune, comme cela a déjà été le cas par le passé.

Aujourd'hui, il nous est donc proposé de garantir un emprunt dans les conditions suivantes, étant précisé que nous disposons des marges légales suffisantes pour ce faire :

- Organisme prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne
- Capital : 700 000 €
- Durée : 18 ans (+ différé d'amortissement de 12 mois)
- Taux : 2,80% fixe
- Mensualités : 1633.33 € d'intérêts pendant la phase de différé et 4129.42 € à c/ du 20 juin 2016
- Garantie communale : 50% du capital, soient 350 000 € sur la durée de 19 ans
- Marges légales : la possibilité juridique et financière est vérifiée au regard de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, et ses mesures d'application qui en fixent les limites. En effet, sur la base d'un capital garanti s'élevant à 350 000 € avec un taux à 2.80%, les plafonds sont les suivants :
  - le rapport entre le total des annuités de la commune, y compris le nouvel emprunt garanti, et le total des recettes réelles de fonctionnement est limité à 50% : ce taux s'élève à 12.87% ;
  - la proportion maximale des annuités garanties au profit d'un même débiteur rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties est de 10% : ce taux s'élève à 7.22%.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux" des 17 et 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la présente garantie dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 1**

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-57. Finances – Travaux – Demande de subvention – Programme d'assainissement 2015 - APCP

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2007, la commune s'est engagée dans des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement public (datant majoritairement de 1981) comprenant le changement de canalisations ou leur rechemisage. Chaque année un programme est arrêté qui, pour l'essentiel, a concerné le cœur de bourg depuis 2008, c'est-à-dire la partie du réseau la plus ancienne et la plus problématique.

Dans le droit fil de cette action, il est prévu de réhabiliter le tronçon du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la rue du Presbytère compris entre la place de l'église et la rue Charles Le Quintrec. En effet,

une inspection télévisée du réseau d'assainissement eaux usées a confirmé des anomalies (bagues de butées défectueuses, tronçons d'amiante ciment, etc.).

Quant aux canalisations du réseau d'eaux pluviales, également en mauvais état général (fissures, joints d'étanchéité rompus, contre pentes, etc.), elles seront remplacées et recalibrées pour éviter toute inondation. Leur diamètre apparaît en effet insuffisant pour assurer l'écoulement global et normal de la rue du Presbytère.

Comme chaque année, il appartient donc à l'assemblée d'approuver le programme des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

Lieu	Travaux	Coût HT	Echéance indicative
Rue du Presbytère	<b>Réseau EU :</b>		
	- Travaux : 380 ml (25 boîtes de raccordement env)	97 750,00	avril-mai 2015
	- Maîtrise d'œuvre	3 150,00	
	<b>Total réseau EU</b>	<b>100 900,00</b>	
	<b>Réseau EP :</b>		
	- Travaux : 330ml	77 320,00	avril-mai 2015
	- Maîtrise d'œuvre	2 500,00	
	<b>Total réseau EP</b>	<b>79, 820,00</b>	

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux", du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le programme des travaux d'assainissement précité et les demandes de subvention afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (conseil général, agence de l'eau, etc.).**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-58. Finances – Programme voirie 2015 – Demande de subvention – Amende police

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

#### I. HISTORIQUE

Depuis 2008, la commune de Plescop réalise des travaux de restructuration de son centre bourg. Cette opération a permis de régler un certain nombre de problèmes en matière d'accessibilité des espaces publics aux personnes et de sécurité routière.

Chaque année, la commune arrête un programme de voirie comprenant des aménagements de sécurité afin de diminuer la vitesse des véhicules et de redonner la place au piéton dans ces aménagements. Au cours de l'année 2014, ce sont des écluses et des plateaux qui ont été prévus sur l'ensemble du territoire.

Le programme de sécurisation va donc se poursuivre en 2015 par l'aménagement d'une partie de la rue de Sainte Anne (portion située entre le giratoire de Ste Anne et la place de l'église). Cette voie est en effet très fréquentée et dessert par ailleurs de part et d'autre les écoles publiques maternelle Françoise Dolto et primaire René Guy Cadou, l'îlot de l'enfance, la Chesnaie, ainsi que le cimetière de manière partielle.

#### II. CONSISTANCE DU PROJET

L'aménagement de la voie a plusieurs objectifs :

- la mise en sens unique de la voie pour réduire le flux de véhicules (sens de circulation Est-Ouest) et favoriser des traversées plus apaisées ;
- la création d'un arrêt de bus en dehors de la chaussée pour ralentir la vitesse et sécuriser le trafic des transports publics ;

- la signalisation des points les plus sensibles et la création de zones de traversées de voie, notamment pour les élèves, en aménageant des plateaux au niveau de l'entrée de l'école maternelle François Dolto et de l'entrée de l'école primaire René Guy Cadou ;
- la création d'un cheminement piéton continu aux normes afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

### III. PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement et sécurisation

DEPENSES	MONTANT EHT	RECETTES	MONTANT EHT
Travaux	208 449,39	Amendes de police	non connu
Maîtrise d'œuvre	11 985,80	FCTVA (15,761%)	41 691,33
TVA 20%	44 086,96	Part communale	222 830,82
TOTAL TTC	264 522,15	TOTAL TTC	264 522,15

### IV. CALENDRIER PREVISIONNEL : Janvier 2015

#### Principales remarques

Bernard DANET précise qu'il s'agit d'établir un plan prévisionnel de financement mais que la part des différentes sources de financement n'est évidemment pas encore arrêtée, d'autant que le montant de la subvention, si elle est versée, n'est pas encore connu. Il ajoute que les travaux vont pouvoir avancer (enlèvement des poteaux, rétrécissement de voie pour bénéficier de trottoirs plus larges, plateaux surélevés, chicanes, etc.) puisque France télécom devrait achever prochainement la reprise des raccordements des particuliers.

Danièle GARRET s'interroge sur la largeur de la voie qui doit selon elle permettre un passage sécurisé des vélos à contre-sens.

Bernard DANET entend l'interrogation mais lui précise qu'un élargissement de la voie se traduirait par une diminution de la largeur des trottoirs, et cela au détriment des PMR (personnes à mobilité réduite).

Danièle GARRET se demande alors s'il ne faudrait tout simplement pas interdire la rue de Ste Anne à, la circulation sauf aux riverains.

Fabrice DERVOUET s'interroge plus globalement sur les conditions de la sécurité routière à Plescop depuis la mise en place de pseudo-pistes cyclables. Vincent BECU lui rappelle qu'il n'existe pas de pistes cyclables mais tout simplement des espaces partagés. Le maire rappelle alors que ce point fait l'objet d'une question orale et qu'il y sera répondu en fin de séance.

Après le vote, Fabrice DERVOUET explique son abstention et celle de Fabien LEVEAU par le fait qu'il n'est pas convaincu par les arguments avancés. Le maire s'étonne alors qu'ils s'abstiennent sur une demande de subvention, ce qui constituait l'objet du bordereau.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **autoriser le maire à solliciter toutes subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment au titre des amendes de police**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 3**

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-59. Finances – Transports publics – Convention fonds de concours avec Vannes Agglo pour les travaux de création et de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Kicéo

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La mise en œuvre du nouveau réseau Kicéo et ses évolutions futures induisent la modification de certains itinéraires et la desserte de nouveaux secteurs. Pour être opérationnelles, ces mesures doivent être accompagnées de :

- la création et/ou modification de terminus de lignes ;
- la création de nouveaux arrêts ;
- du déplacement d'arrêts existants pour être en adéquation avec la nouvelle armature du réseau ;
- du redimensionnement d'arrêts existants pour tenir compte du nombre de lignes en passage.

Aussi, Vannes Agglo s'est-elle engagée à apporter un soutien financier (sous forme d'un fonds de concours) aux communes dans le cadre des travaux de :

- création de nouveaux points d'arrêts Kicéo, ces travaux étant subventionnés à hauteur de 60% du montant HT des travaux, dans la limite de 13 000 € HT par point d'arrêt physique créé ;
- mise en accessibilité des points d'arrêt existants, ces travaux étant subventionnés à hauteur de 20% du montant HT, dans la limite de 1700€ HT par point d'arrêt physique comportant un abri-voyageur et de 1500 € HT par point d'arrêt physique équipé d'un poteau.

Afin de bénéficier de ces dispositifs, il est donc proposé d'y adhérer de manière conventionnelle.

*Annexe : conventions*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux " du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **à approuver les conventions de fonds de concours pour les travaux de création et la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Kicéo qui seront annexées à la présente délibération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-60. Sport – Finances – Etude de développement du complexe sportif

---

Franck DAGORNE lit et développe le rapport suivant :

A la fin des années 90, la commune de Plescop avait engagé des études pluridisciplinaires portant sur divers secteurs du développement local à savoir l'économie, la culture, l'enfance ou encore le sport, afin d'en intégrer le résultat dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols qui venait d'être lancée.

Dans le secteur sportif, notamment, cette réflexion avait abouti à la réalisation d'un schéma de développement prévoyant la réalisation d'équipements sportifs complémentaires (terrain de football, salle de sports, dojo, boxe, etc.) ainsi qu'un centre technique municipal et un espace dédié à des équipements socio-éducatifs.

Depuis, un cycle d'investissements importants s'est achevé, notamment avec l'arrivée du collège et de ses équipements connexes, et, par ailleurs, les besoins sociaux ont bien évidemment évolué, certains à la marge, d'autres plus en profondeur.

Aussi, comme nous nous y étions engagés, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce schéma directeur avant de procéder au moindre investissement d'importance dont la localisation ou le coût s'avèrerait prohibitif pour la cohérence globale du site.

A cette fin, il est proposé de confier le soin à la commission « Communication, vie associative et citoyenneté », élargie aux associations sportives, de manière plénière et/ou en groupes de travail restreint, et en concertation avec le comité de pilotage Agenda 21, de mener à bien cette mission.

Bien entendu, pour l'assister dans cette mission importante, il convient de lui adjoindre les compétences d'un cabinet pluridisciplinaire disposant des compétences nécessaires, de manière intégrée ou associée (bureau d'étude, urbaniste, architecte ou ingénieur paysagiste, environnementaliste, etc.), chargé de :

- définir le programme global en :
  - réalisant un état des lieux exhaustif du site et de ses usages polyvalents (c'est-à-dire un recueil des données physiques et réglementaires objectives : surface, topographie, PLU, etc. mais également un recueil des multiples usages sportifs et culturels du secteur) ;
  - opérant un diagnostic, c'est-à-dire un document plus synthétique et engagé évaluant :
    - les atouts et potentiels du site ;
    - les contraintes (techniques, financières mais également les conflits d'usage, etc.) et les problèmes identifiés par la maîtrise d'ouvrage ;
    - les enjeux du projet ;
    - les besoins précis du milieu associatif.
- déterminer la localisation précise, cohérente et harmonieuse des futurs équipements complémentaires au regard des besoins réels des associations et de leur niveau d'usage actuel et futur ;

- s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité des réalisations dans le temps ;
- arrêter une enveloppe financière prévisionnelle, l'échéancier et s'assurer de son financement.

Principales remarques

Franck DAGORNE indique que, pour mener à bien ce projet, des discussions ont été engagées avec les différentes associations sportives lors de leur récente assemblée générale. Il se montre convaincu qu'un travail en confiance et en concertation avec les associations permettra d'aboutir à un programme solide, qui mérite évidemment du temps et de la réflexion compte tenu des investissements conséquents qu'il induit pour plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" du 22 septembre et "Communication, vie associative et citoyenneté", le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le lancement de l'étude d'actualisation du schéma directeur de développement des équipements du complexe sportif et polyvalent ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-61. Travaux – Economie – Finances – Environnement – Gestion de zones humides, projet de boisement d'un terrain en friche et sa gestion conservatrice

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le 12 novembre 2013, le conseil municipal approuvait son plan local d'urbanisme entérinant notamment le travail d'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, ainsi que l'identification des trames vertes et bleues définies par le Grenelle de l'environnement.

Cette connaissance de terrain étant acquise, il convient désormais de valoriser ce travail. En effet, le potentiel de restauration est important puisque les zones humides représentent aujourd'hui grosso modo 23% de notre territoire. Or, d'un point de vue environnemental, la restauration d'une zones humide est essentielle car elle permet de recréer des corridors écologiques et met fin aux altérations dues à l'action de l'homme (drainage, pollution des eaux, effets de l'urbanisation ou prolifération d'espèce invasives).

Parmi ces zones humides qu'il convient de restaurer et de mettre en valeur, les parcelles situées au Guernic apparaissent comme prioritaires. Les services de Vannes Agglo et le SIAGM, dans le cadre de leur avis sur le PLU, ont d'ailleurs rappelé l'importance de réduire les points de fragilité de la trame verte et bleue et plus particulièrement dans ce secteur.

Par ailleurs, en confortation de la trame verte identifiée au SCOT sur la commune de Vannes, le cabinet Althis a été missionné, sous la maîtrise d'ouvrage de GRT gaz, pour définir un plan d'aménagement d'un boisement sur ce site d'environ 5,6 hectares. Le projet développé par le cabinet d'études prévoit l'entière restauration de la zone humide par un boisement vaste et diversifié s'appuyant sur le tissu végétal existant. Le boisement mis en place améliorera la qualité environnementale du milieu à une échelle pertinente et à proximité d'un corridor écologique important.

L'ensemble de ces travaux (aménagement, plantation, entretien, suivi et contrôle) se chiffrent à un montant de plus de 84 000€ pour l'ensemble de la zone humide du Guernic. Ils seront pris en charge par GRT gaz sur la base d'une convention qui sera passée avec la commune de Plescop.

Compte tenu de la forte convergence de nos objectifs sur ce projet, il est donc proposé de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre de ce projet.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **donner un avis favorable sur le projet de restauration de la zone humide située au Guernic qui fera l'objet d'une convention ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-62. Travaux – Finances – Réfection du pont de Trézélo – Demande de subvention

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2013, l'appui du parapet aval du pont de Trézélo, formant la limite entre les communes de Saint-Avé et Plescop, s'est partiellement effondré.

Afin de garantir la sécurité des usagers, il a donc été immédiatement fermé à la circulation par arrêtés municipaux et toutes les déclarations de sinistre nécessaires ont été aussitôt formées auprès des assureurs, qu'il s'agisse des communes de Plescop et Saint Avé, propriétaires du pont, ou de la commune de Vannes, potentiellement concerné par ce sinistre en raison des travaux d'adduction en eau potable qu'elle y a réalisé.

Toutefois, il convenait d'assurer la réouverture rapide de cet ouvrage très fréquenté par les habitants des communes de Meucon, St Avé et Plescop, mais également par les transporteurs scolaires, les camions de collecte des ordures ménagères ou encore les engins agricoles. Nous sommes donc restés constamment actifs, en concertation avec les villes de Vannes et St Avé. Cependant, nous étions par ailleurs tributaires des rapports d'expertise commandés par nos assureurs respectifs pour pouvoir agir et ces derniers ne nous sont parvenus que tout récemment.

Aujourd'hui, les conclusions sont certes partagées mais elles nous permettent de prendre les décisions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cet ouvrage.

Il est donc proposé le scénario suivant :

- à court terme, la circulation des véhicules légers sera assurée sur le pont en implantant des blocs de béton en lieu et place du parapet et en rétrécissant l'emprise de la circulation ; les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes ne pourront y être admis même si nous sommes bien tous conscients des désagréments que cela cause à l'agriculteur avéen s'agissant de ses gros engins agricoles ;
- à moyen terme, la réfection intégrale du pont est programmée pour assurer le passage de tout type de véhicule (hors convoi exceptionnel) de manière sécurisée, pour un coût estimé à 80 000 € HT susceptible d'être notamment financé par Vannes aggro dans la mesure où sont utilité intercommunale ne fait aucun doute : usage quotidien par les habitants d'au moins trois communes, par les véhicules des services gérés par Vannes aggro ou pour son compte (transports scolaires, collecte des ordures ménagères, etc.).

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **donner un avis favorable sur le projet de réfection du Pont de Trézélo dans les conditions précitées ;**
- **solliciter l'ensemble des participations et subventions afférentes à la réfection de ce pont qu'il s'agisse de Vannes aggro, du Conseil général, de l'Etat et de toute autre entité juridique publique ou privée concernée par ce projet ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-63. Urbanisme – Finances – Compte rendu d'activités de la Zac de l'Hermine II

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

#### I. RAPPEL DU PROJET

Par délibération du 20 décembre 1991, l'assemblée avait décidé de créer la « Z.A.C. de PLESCOP-L'HERMINE » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en centre-bourg en vue, principalement, de la construction de logements (250 env.) et de locaux à usage d'activités. La réalisation de cette opération a été confiée à la S.E.M.A.E.B. (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) par convention de concession.

Par la suite, plusieurs secteurs avaient été réalisés et plus de 200 logements env. avaient été construits. Toutefois, avant la réalisation du secteur central à vocation commerciale, la commune avait souhaité vérifier et achever le projet défini en 1991.



Dans cet esprit, plusieurs études avaient été engagées portant notamment sur l'analyse des besoins en équipements publics, ainsi que sur la capacité de développement du tissu commercial de la commune. Elles avaient alors mis en lumière l'opportunité d'inscrire la Zac dans un projet plus large de restructuration du centre-bourg.

Par la suite, la population avait été très largement concertée, puis la municipalité avait tiré les enseignements de ces consultations, de ces concertations, le 13 novembre 2000, en créant une nouvelle Zac, la "Zac de l'hermine II" :

- étendue à l'îlot compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Verger ;
- comprenant des activités économiques recentrées en unités localisées et des nouveaux équipements publics dont la nouvelle mairie.

En 2007, la gestion de cette opération avait été transférée de la SEMAEB à EADM, nouvelle société d'économie mixte départementale.

Par ailleurs, les pierres angulaires de cette seconde phase de l'opération avaient été posées en confiant la réalisation d'immeubles collectifs dessinant la future place de la mairie à la société Bouygues et en confiant la maîtrise d'œuvre de cet équipement public au cabinet d'architecture L'hyver/Brécher/Lohé. Depuis, ses équipements et services ont tous été réalisés dans le contexte de la première tranche d'aménagement du centre-bourg.

Il reste qu'il n'a pas été possible de clore l'opération en 2013, ni en 2014, et qu'il convient en conséquence de passer un avenant de prolongation de la concession avec la société EADM, jusqu'au 23 avril 2016, afin de permettre le bouclage complet de l'opération tant d'un point de vue administratif (cession de terrains et de voies, etc.) que financiers (clôture des comptes).

## II. REALISATION DU PROJET

### A. Volet aménagement

Etude : Réalisation d'études visant à définir un projet d'aménagement de l'ensemble du centre-bourg, suite au contournement du bourg.

Foncier : Depuis l'année 2000, toutes les acquisitions foncières sont intervenues à l'amiable (consorts LE MAIRE, succession BOLEIS, consorts JEGOUSSE, société PRODIM, etc.).

Travaux :

#### Bâti

1994 : Résidence NOMINOE  
 1995 : Résidence d'ARVOR  
 1995 : Résidence des PEUPLIERS  
 1996 : Résidence MAUCLERC  
 96/98 : Val de l'HERMINE  
 1998 : Square de l'HERMINE, allée de l'EUROPE, route de PLOEREN  
 2004 : Villa BLEUE MARINE  
 2004 : Résidence CONCERTO et SYMPHONIE  
 2006 : Résidence Alain LE GRAND  
 2006 : Résidence les TROIS ILES  
 2010 : Bouygues Immobilier / SNI  
 Soit 368 logements et 3 activités, dont 85 logements sociaux (23% du total).

#### Infrastructures

L'ensemble des travaux relevant de la Zac est achevé depuis 2012, la suite du programme d'aménagement se réalisant sous maîtrise d'ouvrage communale en 2013 jusqu'à 2015.

**B. Volet financier** : le bilan financier prévisionnel de pré-clôture s'élève à 7534 KE TTC en dépense, et 7597 KE TTC en recettes, avec une participation financière d'équilibre de la commune ajustée à 1423 KE de participation d'équilibre. Il est précisé que ce bilan a fait l'objet d'une nouvelle actualisation très détaillée, notamment sur la question de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) dont les taux sont très divers sur la période de réalisation ; elle pourrait en outre faire l'objet d'une récupération plus importante mais cela reste en discussion avec les services fiscaux ; cette question sera de toute façon abordée dans le bilan définitif 2014 examiné en 2015.

*Annexe : Compte rendu d'activités complet*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération et les**

*flux de participation afférents ;*

- *approuver l'avenant de prolongation de la concession jusqu'au 23 avril 2016 ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

*Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0*

---

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-64. Urbanisme – Finances – Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

#### I. RAPPEL DU PROJET

Créée le 26 février 2003, la zone d'aménagement concerté des "Jardins du Moustoir" est une opération d'urbanisation couvrant une superficie de 30 hectares env. au Sud-Ouest de l'agglomération de PLESCOP. Ses objectifs forts sont les suivants :

- promouvoir la mixité sociale par la mise en œuvre d'une politique publique d'aménagement et de construction ;
- maîtriser le rythme de développement pour permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants et maintenir une capacité d'accueil suffisantes dans les différents équipements publics ;
- éviter le mitage et l'étalement urbain par un développement localisé prioritairement autour de l'agglomération et qui associe logements individuels et logements collectifs.

Cette opération, initialement confiée à la SEMAEB a été transférée à la société d'économie mixte EADM le 14 mai 2007.

Au 31 décembre 2013, l'opération est très largement avancée. Seul un programme un ilot reste à commercialiser, qui devait évoluer de la réalisation de maison de ville vers la vente de petits lots libres, mais il a été depuis proposé de poser un regard différent préfigurant la future Zac de Park Nevez ; ce choix induira des coûts mais aussi des recettes différentes. Par ailleurs, quelques travaux de sécurité ont complété les aménagements réalisés.

#### II. REALISATION DU PROJET

##### A. Volet aménagement

Foncier : après des désaccords avec les propriétaires, la commune a conclu un accord amiable ayant abouti à l'acquisition de l'ensemble parcellaire en 2011 et qui amorce par ailleurs la politique foncière de la commune au sein de la future Zac de Park Nevez.

Commercialisation :

##### Logements collectifs :

- Immogolfe et Bretagne Sud Habitat : 60 logements
- Nexity : 44 logements
- Bsh : 18 logements
- Villadenzo : 60 logements
- Vannes Golfe Habitat : 35 logements
- Icade promotion : 34 logements
- Immogolfe : 72 logements
- Bouygues : 62 logements
- Aiguillon : 80 logements

Logements individuels : tous les lots (115) ont été commercialisés.

Travaux : Les travaux structurants sont achevés et ont laissé la place aux travaux de finition qui ne sont évidemment pas encore achevés s'agissant d'une toute jeune Zac dont le programme de logements n'est pas encore terminé. Il faut savoir laisser du temps au temps en soulignant que, contrairement à des lotissements classiques, toutes les voies primaires et secondaires sont achevées... Il reste également à intégrer les effets connexes de l'aménagement de l'ilot IB et du dernier programme Aiguillon.

**B. Volet financier :** Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 9 963 237 € HT en recettes et en dépenses, avec un boni affiné destiné à financer les équipements publics liés à l'arrivée de cette population nouvelle de l'ordre de 2 420 000 €. L'excédent de trésorerie au 31/12/2013 est de 142 677 €.

Il doit être précisé que la finition des programmes immobiliers et des travaux, ainsi que les transferts administratifs et financiers préalables à l'opération de clôture de la Zac impliquent une prolongation de la concession jusqu'au 5 mai 2016 compte tenu de la complexité de ces opérations.

*Annexe : Compte rendu d'activités complet*

Principales remarques

Bernard DANET met en lumière l'effort considérable de la commune en matière de production de logements sociaux, qui est le résultat d'une diminution du prix de vente de la Shon aux bailleurs sociaux et donc d'un renoncement à percevoir des recettes utiles au financement des équipements publics liés à l'arrivée de la population nouvelle. Il détaille par la suite les dépenses prévisionnelles supplémentaires pouvant résulter du report de la commercialisation de l'ilot IB, en soulignant le fait qu'il s'agit d'un prévisionnel établi à n-1. De manière plus générale, il considère que la Zac des jardins du Moustoir a connu une réalisation relativement rapide qui a permis de répondre aux exigences du PLH (programme local de l'habitat) de Vannes agglo auquel les élus de Plescop ont souscrit.

Raymonde BUTTERWORTH approuve en considérant que cela a favorisé une avancée en matière d'obligation de réalisation de logements sociaux même si le pourcentage légal n'est pas encore atteint comme le souligne le maire.

Après le vote, Fabrice DERVOUET explique l'abstention de l'opposition par la position prise au sujet de l'ilot IB.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 septembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ainsi que le versement de participations précitées et échelonnées de l'opération au budget communal pour assurer la réalisation des équipements publics communaux en rapport avec l'arrivée de la population nouvelle dans la Zac ;**
- **approuver l'avenant de prolongation de la concession jusqu'au 5 mai 2016 ;**
- **rappeler l'approbation des participations à la construction de logements sociaux sous la forme de déductions appliquées sur le prix de vente des terrains nus aux bailleurs sociaux (80 €/m<sup>2</sup> de shon au lieu de 200 €/m<sup>2</sup>), dans les conditions suivantes :**

- <b>Projet VGH :</b>	<b>300 000 €</b>
- <b>Projet BSH :</b>	<b>194 040 €</b>
- <b>Projet Aiguillon :</b>	<b>388 440 €</b>
- <b>Projet Immogolf (via BSH) :</b>	<b>90 000 €</b>
	<b>Total : 972 480 €</b>
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 22                  Contre : 0                  Abstention : 5**

## Questions orales

Le maire rappelle que les questions orales ne font pas l'objet de débats puis répond aux questions orales posées par écrit par l'opposition après avoir rappelé quelques principes de fonctionnement :

**Question n° 1 – M. DERVOUET :** Il est prévu au PLU concernant « Park Nevez » et dans les divers documents présentés, un projet de 650 logements !!! Comment se fait-il que désormais 800 logements sont prévus ? Les PLECOPAIS n'attendaient-ils pas une pause de l'urbanisation, comme le prévoyait lui-même le maire dans ses propos tenus durant la campagne dans le Ouest-France d'octobre 2013 ?

Tenez-vous compte des études de L'ADIL Morbihan (Agence départementale d'information sur le logement), concernant la situation locative sur PLESCOP et le bassin vannetais. Quelles sont les incidences d'un tel projet sur l'environnement, la circulation, l'assainissement, et le bien vivre à PLESCOP ?

**Le maire :** *Le plan local d'urbanisme, qui est un document juridique de prescription mais également un document politique de prévision, avance un certain nombre d'hypothèses qui nous permettent d'envisager l'avenir et de penser aujourd'hui les équipements de demain. Mais ce document, s'il est un outil de prévision, ne constitue nullement une bible et offre de possibles marges d'appréciation. Ce sont ces marges que nous souhaitons connaître de manière exacte et qui font actuellement l'objet d'une étude que nous avons commandée. A ce jour, il me paraît donc prématuré d'évoquer le chiffre de 650 ou 800*

**logements sur le secteur de Park Nevez. Si ce dernier chiffre devait être retenu, ce qui n'est absolument pas le cas à ce jour car il ne constitue qu'une hypothèse technique haute envisagée dans le dossier de loi sur l'eau conçu par la précédente municipalité et soumis à une récente enquête publique comme il se doit, cette différence représenterait 15 à 18 logements supplémentaires par an sur 8 à 10 ans, soit 33 à 40 habitants supplémentaires par an. De la même façon, le dossier de Park Nevez fait l'objet d'une réflexion tout aussi approfondie sur son contenu : quelle typologie de logement, quel mode de circulation, quelle prise en compte de l'environnement, quelles articulations espace public/ espace privé voulons-nous ? Tout cela reste à imaginer et à créer avec les Plescopais... et avec vous si vous le souhaitez.**

**Question n° 2** – M. GARRET : Vous avez décidé de mettre certaines rues de la commune en double sens (véhicule/vélo). Est-ce là votre projet, vos promesses de refonte de la circulation du centre-ville ? Quid d'un croisement d'un vélo et d'un bus en face à face ? La prévention routière départementale a-t-elle été consultée ? Qu'en pense-t-elle ?

**Le maire** : Lorsque nous avons été élus, nous avons constaté la très faible marge de manœuvre dont nous disposons pour modifier le plan de circulation puisque tous les travaux étaient quasiment achevés et les marchés actés. Nous avons néanmoins apporté les ajustements qui pouvaient l'être et qui permettaient encore quelques espaces de fluidité, notamment près du salon de coiffure de la place de l'église. D'autres encore nous paraissent possibles mais requièrent une réflexion plus importante pour ne pas générer d'effets pervers, car le mieux est parfois l'ennemi du bien. Plus globalement, nous avons souhaité apaiser la circulation automobile en créant une zone 20 de partage et en créant la possibilité d'une circulation à double sens des vélos pour favoriser leur usage. C'est une possibilité légale, initiée par de nombreux experts de la sécurité routière sur le plan national et expérimentée par de nombreuses villes, grandes ou petites ; et même à Vannes. Elle n'est nullement obligatoire, puisque vous pouvez circuler à vélo dans le sens que vous préférez, aussi avons-nous souhaité offrir la possibilité de l'expérimenter à Plescop. Simplement, parce que c'est nouveau, cela demande du temps, de la prudence et parfois des ajustements. Je comprends votre réticence au changement mais il faut savoir faire confiance aux Plescopais.

**Question n° 3** – M. DERVOUET : Un projet de marché déjà proposé en 2008 et un marché de Noël suffiront-ils à éviter l'hémorragie des commerces du centre-bourg ? Est-ce bien la majorité dont vous vous êtes revendiqué qui a créé ce déséquilibre ?

**Le maire** : En 2008, la précédente équipe d'opposition avait proposé des halles couvertes sur un site qui pouvait difficilement les accueillir, juste devant la médiathèque. C'est assez différent du marché de producteurs locaux à ciel ouvert tel que nous le proposons. Cela sera-t-il suffisant pour dynamiser l'activité économique en cœur de bourg ? Bien sûr que non. Nous sommes en effet confrontés aux mêmes difficultés que les autres communes situées à deux pas des zones commerciales hypertrophiées, notamment celle de Vannes-Ouest. A cela s'ajoute les effets d'une crise majeure que nous supportons depuis 2007/2008, et qui porte gravement atteinte au développement économique en Bretagne, en France, en Europe et même dans le monde. Vous me permettez donc de ne pas l'attribuer à la précédente municipalité. Cela ne nous empêche pas de mettre en place les conditions d'une revivification du commerce en cœur de bourg, en partenariat étroit avec la Chambre de commerce et d'industrie qui réalise actuellement un diagnostic sérieux à ce sujet, à notre demande. Nous prenons également de nombreux contacts pour faire venir des activités motrices en centre-bourg. Mais je pense surtout que les commerces auront d'autant plus envie de venir à Plescop que nous susciterons de la confiance. Or celle-ci ne peut naître qu'autour d'une réelle solidarité autour de cet enjeu majeur pour l'avenir de la commune, et en évitant de véhiculer une image systématiquement négative de notre commune. C'est cela qu'attendent de nous les commerçants de Plescop. Ils attendent des résultats, mais aussi du sérieux pour y parvenir.

**Question n° 4** – M. LEVEAU : Pouvez-vous nous dresser le calendrier de vos promesses concernant les associations sportives ?

**Le maire** : Je ne sais si vous aviez préparé vos questions avant ou après l'envoi des bordereaux mais je m'étonne de leur contenu puisque toutes les réponses aux questions figuraient dans les projets de délibération. Mais voici néanmoins la réponse à cette question. L'actualisation de notre schéma directeur de développement des équipements sportifs vient d'être adoptée. C'est à partir de cette étude que se dessinera la programmation exacte des besoins qui sont les nôtres dans ce domaine. Donner aujourd'hui la priorité à l'un ou l'autre de ces équipements, c'est peut-être remettre en cause, demain, la cohérence du développement du site du secteur sportif. Par ailleurs, il ne vous a pas échappé que les communes, comme d'autres collectivités, vont subir de graves dégradations de leur capacité à investir. Nous avons d'ailleurs voté un vœu à ce sujet en conseil. Il est donc plus que jamais nécessaire de mutualiser nos moyens entre collectivités, qu'il s'agisse de communes voisines, de Vannes agglomération ou du Conseil général. Le contenu et le calendrier de réalisation des équipements sportifs dépendront également du positionnement de nos partenaires. Il serait incohérent de réclamer cette mutualisation et cette concertation, comme vous l'avez fait et comme nous l'avons fait, et de ne pas y recourir. Dès que le

*fruit de cette étude et de ces concertations seront mûrs, l'assemblée aura à faire des choix déterminants pour les 10/20 ans à venir. Cela mérite bien un peu de réflexion.*

---

## Informations générales

### Délégation et marchés publics

#### 1) Maîtrise d'œuvre :

- signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace enfance multifonctionnel avec le cabinet MENGUY Architectes de VANNES pour un montant de 81 200 euros HT.

#### 2) Autres services

- signature avec le cabinet Territoires En Mouvement (TEM) pour la réalisation d'une étude des marges de développement communal pour un montant de 6 600 euros HT.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

